

CONDITIONS D'UTILISATION DU MEUBLE FACILE A LIRE



La Médiathèque départementale met à la disposition des bibliothèques du réseau un meuble permettant de tester la mise en place d'un fonds « facile à lire ».

Le prêt est conditionné à une fiche de candidature remplie et remise par la médiathèque emprunteuse, décrivant le projet concret et les animations éventuelles prévues, ainsi qu'à la signature d'une convention de prêt.

La demande devra être faite au minimum 1 mois avant la date d'emprunt.

Le prêt est d'une durée initiale de 6 mois, reconductible mensuellement si besoin et selon disponibilité.

Vous trouverez sur notre portail une fiche pratique à télécharger. Vous y trouverez également des conseils pour la mise en place, un descriptif du contenu et des conseils pour la communication externe.

Le meuble est, pendant la période de prêt, placé sous la responsabilité de l'établissement public qui assume les risques liés à l'utilisation du bien.

Conditions d'emprunt :

- Les bibliothèques qui souhaitent emprunter le meuble devront remplir la fiche projet. Une convention sera ensuite établie entre la médiathèque départementale et la Commune ou Communautés de communes
- Le transport aller et retour est assuré par le personnel de la médiathèque.
- La durée de prêt est de 6 mois avec prolongement mensuel possible selon disponibilité.
- La MD82 prête avec le meuble un minimum de 20 documents (jusqu'à 50 selon disponibilité). Ces documents seront repris en même temps que le meuble.
- Un accompagnement par un agent est proposé à l'installation du meuble afin d'aider la bibliothèque à repérer, dans son propre fonds, les documents pouvant être présentés dans ce meuble. La MD82 vous propose une grille d'analyse pour repérer plus facilement ces documents.

